

# COMMUNE



# DE MOUDON

## RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

**Objet : Préavis n°16/17 Vente de 4'176m<sup>2</sup> de la parcelle n°450 en zone industrielle B à la Société d'exploitation des abattoirs de Moudon (SEAM SA)**

Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis 16/17 s'est réunie le jeudi 7 septembre 2017 à 20H à la salle de Mazan.

Elle était composée de Madame Maria Catarina Soares Paulo et de Messieurs Charles Charvet, Nicolas Martin, Seljman Ismajli et de votre serviteur.

La délégation municipale était composée de Madame la Syndic Carole Pico, du Municipal Jean-Philippe Steck ainsi que de deux représentants de la société SEAM SA, Monsieur Berchtold administrateur et Monsieur Bertand Gavin.

Au cours de cette séance, les représentants de la municipalité nous ont donné leurs arguments pour la vente de cette parcelle tandis que les représentants de la société SEAM SA nous ont expliqué leur projet d'agrandissement. Nous les remercions pour toutes les précisions apportées.

De cette discussion riche en renseignements, la commission peut relever les points suivants :

La vente de la parcelle est rendue possible par le fait que le PGA en vigueur actuellement est celui de 1973 et que la-dite parcelle se trouve en zone industrielle.

Le prix de frs 150.-/m<sup>2</sup> fixé par la municipalité pour cette vente a été déterminé par le prix moyen de la zone industrielle à Moudon. La rentrée financière s'élèvera à frs 626'400.- ce qui n'est pas négligeable pour notre commune.

L'avenir des abattoirs de Moudon doit obligatoirement passer par un agrandissement afin de pouvoir rationaliser la chaîne d'abattage et créer des locaux pour transformer la viande abattue afin d'engendrer de la valeur ajoutée.

Du plus, la construction d'une nouvelle structure, permettra un meilleur aménagement aux alentours de l'abattoir, ce qui améliorera les abords de notre ville.

Le maintien et le développement de l'activité industrielle en particulier agro-alimentaire est une priorité de la municipalité. La vente de cette parcelle permettra à la société SEAM SA de s'agrandir et ainsi créer de l'emploi.

La municipalité a déjà imaginé le possible déplacement de la pétanque vers la nouvelle zone multisports du Champ du Gour. Quant à la démolition de la cabane et des terrains, elle sera prise en charge par la société acquéreur.

Nous saluons l'option prise par la municipalité d'exiger un droit de réméré assortie des conditions citées dans le préavis.

La nouvelle surface de la parcelle n°450 sera de 12'284m<sup>2</sup> affectée en zone d'utilité publique. Elle reste de grandeur suffisante pour réaliser un projet de moyenne à grande taille selon les besoins futurs de la commune.

En conclusion, c'est à l'unanimité des membres que la commission vous propose d'accepter les conclusions de la municipalité.

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- Vu le préavis de la Municipalité No 16/17 ;
- Oui le rapport de la commission chargée de son étude ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. **Autorise la Municipalité à vendre 4'176m<sup>2</sup> de la parcelle n° 450 à la société SEAM SA, à Moudon, pour un montant de 150.-/m<sup>2</sup>, soit 626'400.-,**
2. **Autorise la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction,**
3. **Le tout, sous réserve, de l'obtention d'un permis de construire LATC, et de l'inscription du droit de réméré.**

**Le rapporteur**

**Etienne Habegger**

